



Mairie de PAIMPOL

Pièce affichée le 2 mars 2023  
Jusqu'au 2 mai 2023

Pour le Maire et par délégation

Christine Binard  
Clement

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-32**  
Abrogeant les arrêtés n° DG/2012-69 et n° DG/2019-108 autorisant Monsieur Michel BARON, bar « L'Epoque » situé 3, quai Morand 22500 PAIMPOL, à occuper le domaine public communal ou le trottoir en domaine privé aux fins d'y installer une terrasse annuelle et une terrasse saisonnière, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale et L 2213-1 à L 2213-6,
  - VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2125-1, L 2125-3, et L 2125-4 et R 2122-1,
  - VU le code de l'environnement,
  - VU le code pénal, et notamment son article R 610-5,
  - VU le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,
  - VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - VU la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public communal ou départemental autorisé,
  - VU la délibération du conseil municipal du 21 mai 2012 approuvant la charte des terrasses de la Ville de PAIMPOL,
  - VU l'arrêté municipal n° DG/2005-09 en date du 15 février 2015 portant réglementation permanente de la lutte contre le bruit,
  - VU l'arrêté municipal n° DG/2012-62 en date du 31 mai 2012 portant règlement des terrasses de la Ville de PAIMPOL,
  - VU l'arrêté municipal n° DG/2012-69 en date du 7 juin 2012 autorisant Monsieur Michel BARON, bar « L'Epoque » situé 3, Quai Morand 22500 PAIMPOL, à occuper le domaine public communal situé au droit de son établissement,
  - VU l'arrêté municipal n° DG-2019-108 en date du 20 mai 2019 autorisant Monsieur Michel BARON, bar « L'Epoque » à occuper le domaine public communal ou le trottoir en domaine privé aux fins d'y installer une terrasse supplémentaire,
  - VU l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- CONSIDERANT** que Monsieur Michel BARON a fait part à la mairie de Paimpol de la cessation de son activité commerciale, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger les arrêtés municipaux n° DG/2012-69 et n° DG/2019-108 susvisés,

**ARRETONS :**

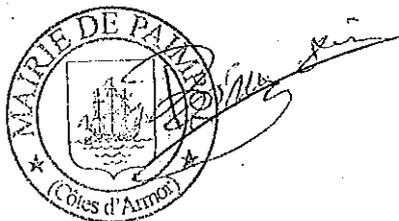
**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Les arrêtés susvisés, n° DG/2012-69 en date du 7 juin 2012 et n° DG/109-108 en date du 20 mai 2019, sont abrogés, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.**

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des services de la Villes de PAIMPOL,  
Le Directeur des services techniques municipaux,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,  
Le Chef de la police municipale de PAIMPOL, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation,  
La Responsable du service des finances de la Ville de PAIMPOL,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifiée à l'intéressé.

A PAIMPOL, le **27 FEV. 2023**

**La Maire,  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
A la Sécurité et à la Mer,**

**Eric BINARD**



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., Madame la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié **27 FEV. 2023**  
L'intéressé dispose à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)